



Ville d'Anglet
Rue Amédée DUFOURG BP 303
64603 ANGLET CEDEX
Tel : 05.59.58.35.35

Marché de services

Acte d'Engagement

Objet du marché ordinaire

**Fourniture, installation et entretien de mobiliers urbains
d'information**

Numéro de Marché : *Est 114 - 16*
JC Decaux

Article 2 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : SIMMLER Véronique



société) : JCDecaux France SAS

Domicilié à : 17 Rue Soyer 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 622 044 501 00139

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Nanterre

Sous le n° 622044501

Téléphone : 01 30 79 79 79

Télécopie : 01 47 38 61 32

Courriel : veronique.simmler@jcdecaux.com

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

(..... euros) (en lettres)

Article 4 – Durée du marché

Les modalités d'expression des délais d'exécution du marché dérogent à l'article 3.2 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Sa durée est de 15 année(s).

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

- *[Faint, illegible text]*
- *[Faint, illegible text]*
- *[Faint, illegible text]*
- *[Faint, illegible text]*

Article 8 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A Neuilly-sur-Seine

le 28 juillet 2016

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

"Lu et approuvé"

JC Decaux France
622 044 501 RCS Nanterre
Siège Social : 17, Rue Soyer
92523 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 30 79 79 79



Véronique Simmler
Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres

Article 9 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance
- Annexe 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

Article 10 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A *ANGLET*
le *20 Décembre 2016*

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du *11.01.16*


Ammand
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint délégué
Patrick CHASSERIAUD

En cas de remise contre récépissé :

En cas d'envoi en LRAR :

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
et devant être exécutées par en qualité de :
 - cotraitant
 - soustraitant

A

le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

1. Introduction

2. Objectives

3. Methodology

4. Results

5. Discussion

6. Conclusion

7. References

- [Faint text]
- [Faint text]
- [Faint text]
- [Faint text]

Description des prestations réalisées	Montant HT

Païement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : Ville d'Anglet
Rue Amédée DUFOURG
BP 303
64603 ANGLET CEDEX
05.59.58.35.35

Sous-traitant n°... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics: Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Durable
- Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier d'Anglet

ANNEXE 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

L'opérateur économique JCDecaux France SAS
déclare sur l'honneur être conforme aux dispositions prévues aux articles 46 et 48 de l'ordonnance
n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait à Neuilly-sur-Seine,
le 28 juillet 2016

JC Decaux France
622 044 501 RCS Nanterre
Siège Social : 17, Rue Soyer
92523 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 30 79 79 79



Véronique Simmler
Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres

Madame Véronique SIMMLER
JCDecaux France
17 rue Soyer
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Communication
Extérieure

Neuilly-sur-Seine, le 4 janvier 2013

Objet : Délégation de pouvoir

Madame,

Vos fonctions de Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres de la société JCDecaux France recouvrent notamment les missions suivantes :

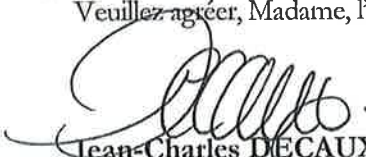
- préparer et établir les réponses aux appels d'offres des collectivités locales ;
- conclure pour le compte de la société les conventions pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains et de dispositifs d'affichage sur les domaines public et privé dans le cadre des procédures en vigueur ;
- veiller au respect des engagements contractés par la société dans le cadre desdites conventions, en relation avec les Directeurs régionaux.


Vous disposez, pour assurer vos fonctions, de tous les pouvoirs nécessaires, ainsi que des moyens indispensables à l'exécution de ceux-ci, et notamment des pouvoirs ci-dessous :

- de toutes sommes reçues, ainsi que de tous objets ou pièces reçus, donner toutes quittances et décharges ;
- de manière générale, passer tous actes, signer tous documents et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités et demandes, élire domicile, faire tout ce qui est nécessaire ou qui, dans l'esprit du délégataire, doit être fait en rapport avec les pouvoirs ci-dessus énumérés.

La présente délégation constitue la régularisation formelle des pouvoirs dont vous bénéficiez déjà au titre de vos fonctions de Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres et continuera de produire ses effets jusqu'à sa révocation expresse, quelle que soit la personne en charge des fonctions de Président de la société.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


Jean-Charles DECAUX
Président

Bon pour délégation
4 janvier 2013




BNP PARIBAS

Relevé d'identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

JC DECAUX FRANCE
CCAL DES GATINES
BP 11
78370 PLAISIR

Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	RIB (4)	Clé	Votre agence de domiciliation (5)	
30004	02089	00022070175	76		BNP PARIBAS IDF OUEST	(02552)

IBAN FR76 3000 4020 8900 0220 7017 576 (6) BIC: BNPAFRPP1FO (7)

(1) Code de BNP Paribas
(2) Code de votre agence d'origine
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(3) Votre numéro de compte
(5) Agence BNP Paribas

(6) International Bank Account Number
(7) Bank Identifier Code



VU
Le Maire

Pour le Maire
et par délégation
Patrick CHASSERIAUD
Maire délégué

Ville d'Anglet
Rue Amédée DUFOURG BP 303
64603 ANGLET CEDEX
Tel : 05.59.58.35.35

Marché de services

Cahier des Clauses
Administratives Particulières

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du code des marchés publics.

Objet du marché ordinaire

**Fourniture, installation et entretien de mobiliers urbains
d'information**



Le présent document a été transmis à
M. le Sous-Préfet,

le **21 DEC. 2016**

Section 1: Introduction

The following text discusses the importance of maintaining accurate records in a business context.

It is essential for all employees to understand their roles and responsibilities, as well as the company's policies and procedures.

Section 2: Key Points

Key points include the need for clear communication, regular updates, and a commitment to excellence in all work.

Section 3: Objectives

The primary objectives of this project are to improve efficiency, reduce costs, and enhance customer satisfaction.

Section 4: Methodology

The methodology involves a series of steps, including data collection, analysis, and implementation of findings.

- The first step is to identify the key areas for improvement.
- This is followed by a thorough review of current processes and procedures.
- Data is then collected from various sources to provide a comprehensive overview.
- The next step is to analyze the data and identify trends and patterns.
- Finally, the findings are used to develop a plan of action.

Section 5: Results

The results of the study show a significant increase in productivity and a decrease in errors.

These findings are consistent with the objectives of the project and provide a strong basis for future work.

Section 6: Conclusion

In conclusion, the project has successfully identified areas for improvement and implemented effective solutions.

The results demonstrate the value of a structured approach to problem-solving and continuous improvement.

Section 7: Recommendations

It is recommended that the company continue to monitor performance and make adjustments as needed.

Regular communication and collaboration among all employees are essential for long-term success.

VS

Article 7 – Exécution et suivi du marché

Le suivi techniques des prestations incombe à : Direction de l'Aménagement, des Espaces Publics et de l'Environnement

Le suivi des prestations d'affichages incombe à : Direction de la Communication

Article 8 – Evolutions techniques

En cas d'évolution technique des matériels visés par le marché, le titulaire peut fournir, après acceptation des services techniques, un matériel de caractéristiques égales ou supérieures, entièrement compatible avec les systèmes installés. L'application de cette clause, que ce soit à la demande des services techniques ou sur proposition du titulaire reste soumise à l'autorisation expresse de la personne publique.

Article 9 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 10 – Propriété des mobiliers, responsabilités et assurances

Le titulaire du marché reste propriétaire du mobilier urbain pendant toute la durée d'exécution du marché.

Il dégage la Ville d'Anglet de toute responsabilité à raison des dommages subis par le mobilier urbain objet du présent marché.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable tant vis-à-vis de la Collectivité que des tiers, de tous dommages causés du fait des prestations exécutées ou sous-traitées au titre du marché, de tous dommages ayant pour origine le matériel objet de la prestation ou les agissements de ses préposés.

Le titulaire doit souscrire toutes les polices d'assurances destinées à garantir sa responsabilité et celle de la Ville à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution pendant toute la durée du marché.

Il doit justifier dans un délai de dix jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande.

Article 11 – Pénalités de retard

Par dérogation à l' Article 14.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans l'installation des mobiliers, le titulaire sera passible d'une pénalité de 100 Euros par mobilier et par jour de retard.

Cette pénalité pourra compter au lendemain du jour où les mobiliers auraient dû être installés. Elle sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des mobiliers.

En cas de non-conformité ou de défectuosité des mobiliers installés, sous réserve qu'il ait été enjoint à l'entreprise dans les conditions prévues au CCTP, de procéder au changement de mobilier et que celle-ci ne soit pas exécutée dans les délais, il pourra être appliqué une pénalité de :
100 Euros par mobilier et par jour de retard, à la seule confrontation du dépassement de la date butoir ou du délai imparti à l'entreprise pour s'exécuter.

En cas de retard dans l'enlèvement du mobilier en fin de contrat, le titulaire encourt une pénalité de 100 Euros par jour de retard et par mobilier.

Cette pénalité pourra compter au lendemain du jour où les mobiliers auraient dû être déposés. Elle sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de dépose des mobiliers.

Par dérogation à l' Article 14.1.3 du CCAG FCS, aucune exonération des pénalités ne sera accordée.

Article 12 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 13 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 14 – Attribution de compétence

Le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 15 – Dérogations

L'article 6 - Durée du marché - déroge à l'article 13 du CCAG-FCS.

L' article 11 – Pénalités de retard – déroge aux articles 14.1 et 14.1.3 du CCAG FCS.

L'article 12 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.

Date : 28 juillet 2016

Signature du candidat :

"Lu et approuvé"
Neuilly-sur-Seine

JC Decaux France

622 044 501 RCS Nanterre

Siège Social : 17, Rue Soyer

92523 NEUILLY CEDEX

Tél : 01 30 79 79 79



Véronique Simmler

Directeur des Affaires Publiques
et des Appels d'Offres



VU
Le Maire
-
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint délégué
Patrick CHASSERIAUD

MAIRIE D'ANGLET

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure d'appel d'offres ouvert

Articles 66, 67 et 68 du Code des Marchés Publics

**Fourniture, installation et entretien de
mobilier urbains d'information**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.**

Le présent document a été transmis à
M. le Sous-Préfet,

le 21 DEC. 2016

QUESTION

-
-
-
-
-
-

ANSWER

-
-

III - Prescriptions techniques générales à l'ensemble des mobiliers

L'ensemble du mobilier urbain sera d'un design homogène à l'intérieur de la commune et sera constitué d'éléments favorisant la transparence et l'intégration dans l'environnement urbain. Le titulaire du marché garantira la pérennité du matériel installé pendant toute la durée du marché.

Les mobiliers seront réalisés avec des matériaux résistant aux éléments naturels (vents, air salin, pluie). La boulonnerie et tous les dispositifs de fixation et d'accrochage seront constitués de matériaux métalliques insensibles à la corrosion.

L'attention du titulaire est attirée sur l'environnement agressif marin du fait que la commune présente 4,5 km de façade maritime.

La teinte des mobiliers selon le nuancier RAL, sera soumise pour accord à la Ville.

Ils seront éclairés par un dispositif intégré au mobilier (aucun éclairage par l'extérieur ne sera autorisé) et respectueux de l'environnement tant sur le niveau d'éclairage que sur la consommation énergétique.

Les mobiliers devront être réalisés en matériaux anti-vandalisme et permettant une facilité de nettoyage aux graffitis et à l'affichage sauvage.

Tous les matériels objets du présent marché devront être « neufs » ou « d'occasion remis à neuf et rénové des pièces d'usure ».

Leurs caractéristiques techniques devront permettre le respect de la réglementation en vigueur concernant les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Tous les mobiliers pourront être personnalisés avec le logo de la Ville d'Anglet.

De manière générale et compte tenu de la durée du marché, les mobiliers devront suivre les évolutions réglementaires, techniques et technologiques.

IV. Prescriptions techniques particulières des mobiliers

IV.1 - Mobilier d'information

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES</u>	_____
•	

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	_____
• • •	• • •

IV.3 – Journal Electronique d'Information

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 4 journaux électroniques d'Information• affichage sur une face unique comportant au minimum 6 lignes, chaque ligne devant pouvoir afficher 16 caractères au minimum• la hauteur minimum des caractères est d'environ 10 cm• On peut toutefois estimer que les dimensions seront de l'ordre de : Hauteur : 2.20 à 2.60 m Largeur : 1.50 m à 2.10 m• la distance de visibilité du texte doit être de 50 m minimum et ce dans un angle de ± 20 degrés environ par rapport à l'axe perpendiculaire de la face principale• caisson posé sur un mât unique et situé à plus de 2,30 m du sol pour le libre passage du public sous le caisson• caisson frappé du logo de la Ville par sérigraphie	<ul style="list-style-type: none">• affichage 100% Ville• pilotage des affichages par les services de la Ville avec un logiciel spécifique dédié à ces matériels

Logiciel

- ✓ Le logiciel fourni par le prestataire permettra à la Ville de piloter l'affichage depuis un ou des postes informatiques banalisés situés dans les bureaux de la Maison Beatrix Enea, par installation d'un logiciel dédié ou par plateforme Web.
- ✓ Les transmissions devront être sécurisées (modes de transmission cryptés) et l'accès au logiciel sera sécurisé par mots de passe.
- ✓ Il sera possible d'afficher au minimum 30 messages différents. Les messages seront automatiquement effacés une fois la date de l'information qu'ils donnent écoulee.

Formation initiale et assistance

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<hr/>
<ul style="list-style-type: none">•••	<ul style="list-style-type: none">••

Logiciel, formation initiale et assistance

IV.5 – Mats porte-affiches

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 5 mâts porte-affiches• caisson d’affichage double face• deux faces d’environ 2 m² au format portrait• caisson situé à plus de 2,30 m du sol pour le libre passage du public sous le caisson	<ul style="list-style-type: none">• affichage 100% au profit de la Ville• secteur de Quintaou• pose des affiches par le prestataire

IV.6 – Relais d’Information Service

<u>QUANTITE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	<u>CONDITIONS D’AFFICHAGE</u>
<ul style="list-style-type: none">• 21 mobiliers type R.I.S. pour plans de quartier• deux faces éclairées de 2 m² environ au format portrait• hauteur maximale 2,75 m au-dessus du niveau du sol	<ul style="list-style-type: none">• conception, fabrication (après BAT) des plans en quadrichromie sur support durable et adapté, et mise en place par le titulaire du marché, aussi bien initialement qu’à chaque retraitage des plans.• mise à jour et fabrication des nouveaux plans tous les 2 ans si nécessaire• les 2 faces seront visibles par les passants (piétons ou automobilistes selon le cas)

QUESTION 1: [Illegible text]

[Illegible text]

QUESTION 2: [Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

A la fin de la réalisation des travaux initiaux ou à chaque modification/déplacement, une réception de contrôle et vérification sera prononcée par le maître d'ouvrage lors d'une visite de terrain. Tout élément non conforme au présent marché devra faire l'objet d'une reprise dans le délai qui sera fixé par courrier recommandé avec accusé réception.

Pendant ces travaux d'installation, toutes mesures d'ordre et de sécurité sont à la charge du titulaire (signalisation temporaire réglementaire, système de barrière, désignation d'un responsable de chantier, ...).

VII - Raccordements électriques et téléphoniques

Généralités

Les frais de branchements et de raccordements aux réseaux, ainsi que tous les frais d'installation, sont pris en charge intégralement par le titulaire. Ils se font conformément aux recommandations des services gestionnaires, lesquels doivent obligatoirement accorder leurs visas.

Le mobilier urbain sera équipé des organes de raccordement de protection réglementaire répondant aux normes en vigueur.

Le personnel du titulaire ou des entreprises mandatées par lui, devront être titulaires des habilitations électriques requises. Les interventions sur le réseau d'éclairage public devront avoir été autorisées par le service municipal gestionnaire, qui aura délivré les consignations obligatoires. Le titulaire aura l'obligation de les obtenir par écrit avant toute intervention.

En cas d'évolution des règles de sécurité électrique, et du fait de l'implantation du mobilier sur le domaine public, le titulaire aura l'obligation de procéder à ses frais aux modifications des systèmes de sécurité pour être immédiatement conforme aux nouvelles dispositions.

Mobiliers urbains 2 m² fixe et Relais Information Service

Le raccordement électrique sera effectué depuis le réseau d'éclairage public, sauf dérogations exceptionnelles imposées par le Maître d'Ouvrage si la puissance électrique disponible est insuffisante, si le branchement perturbe l'éclairage public ou si celui-ci est trop éloigné. Les consommations électriques seront à la charge de la Ville.

Mobiliers urbains 2 m² déroulants ou défilants, mobiliers urbains 8 m², Journaux Lumineux d'Information et Panneaux d'Affichage Numérique

Pour ces mobiliers, ils seront raccordés au courant secteur et au réseau téléphonique le cas échéant. Les coffrets électriques et téléphoniques le cas échéant, devront être intégrés dans les mobiliers. Les abonnements et les consommations électriques/téléphoniques seront à la charge du titulaire.

[Redacted header text]

[Redacted paragraph 1]

[Redacted header text]

[Redacted paragraph 2]

[Redacted header text]

[Redacted paragraph 3]

IX - Mise à jour des plans généraux et des plans de quartier

Le titulaire du marché devra mettre à jour, à ses frais, 1 fois tous les 2 ans et avant le 31 janvier de l'année n, les plans qui auront été modifiés durant les années n-1 et n-2.

Les plans seront fournis initialement et à chaque mise à jours, sur support informatique Autocad (format DWG), SIG (format Shape) et au format PDF.

L'utilisation des plans par la Ville, sera libre de tous droits.

X - Entretien et maintenance des mobiliers

Généralités

Le personnel intervenant sur les installations électriques doit être titulaire des habilitations nécessaires.

Pendant les travaux d'entretien et de maintenance, toutes mesures d'ordre et de sécurité sont à la charge du titulaire.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire fournira systématiquement pour chaque trimestre, un rapport d'entretien et de maintenance de l'ensemble des mobiliers.

Entretien

Le mobilier devra être maintenu dans un parfait état d'entretien.

Tous les frais découlant de l'entretien et du lavage (eau de lavage, ...) sont à la charge du titulaire.

La Ville se réserve le droit de vérifier à tout moment la qualité et la fréquence de l'entretien. A la demande de la Ville, le titulaire devra fournir un état de toutes les opérations d'entretien effectuées sur le dernier mois.

Maintenance

Le mobilier devra être maintenu dans un parfait état.

Le titulaire du marché assurera le remplacement des pièces défectueuses en cas de défaut, accident ou vandalisme, dans un délai maximal de 72 heures.

Le titulaire du marché supportera les frais de maintenance de l'ensemble des mobiliers qui viendrait à être détérioré, de quelque origine que proviennent les dégradations. Il devra à cet effet contracter toutes assurances garantissant ces risques et conservera, en tout état de cause, tous les droits de recours à l'encontre des auteurs des dommages.

Le titulaire assurera une remise en peinture de tout le mobilier qu'il aura installé, aussi souvent que nécessaire, pour que celui-ci conserve un aspect de parfait état.

XIV - Fin du marché

En fin de marché, le titulaire procédera à ses frais, à la reprise et l'enlèvement du mobilier qui demeure sa propriété ainsi qu'à la remise en état des sols.

XV - Dérogation aux normes et règlements techniques

Aucune dérogation.

Les prestations, fournitures et mises en œuvre devront être conformes aux normes en vigueur à leurs dates d'exécution, ou devront bénéficier à défaut du certificat d'homologation délivré par un laboratoire accrédité par le réseau national d'essai.

Les soumissions conformes à des normes étrangères en vigueur sont recevables, à charge pour le candidat d'apporter la preuve de l'équivalence.

1. ÉLÉMENTS

- Parcours
- Parcours
- Voies
- Voies
- Voies
- Voies

2. VILLE

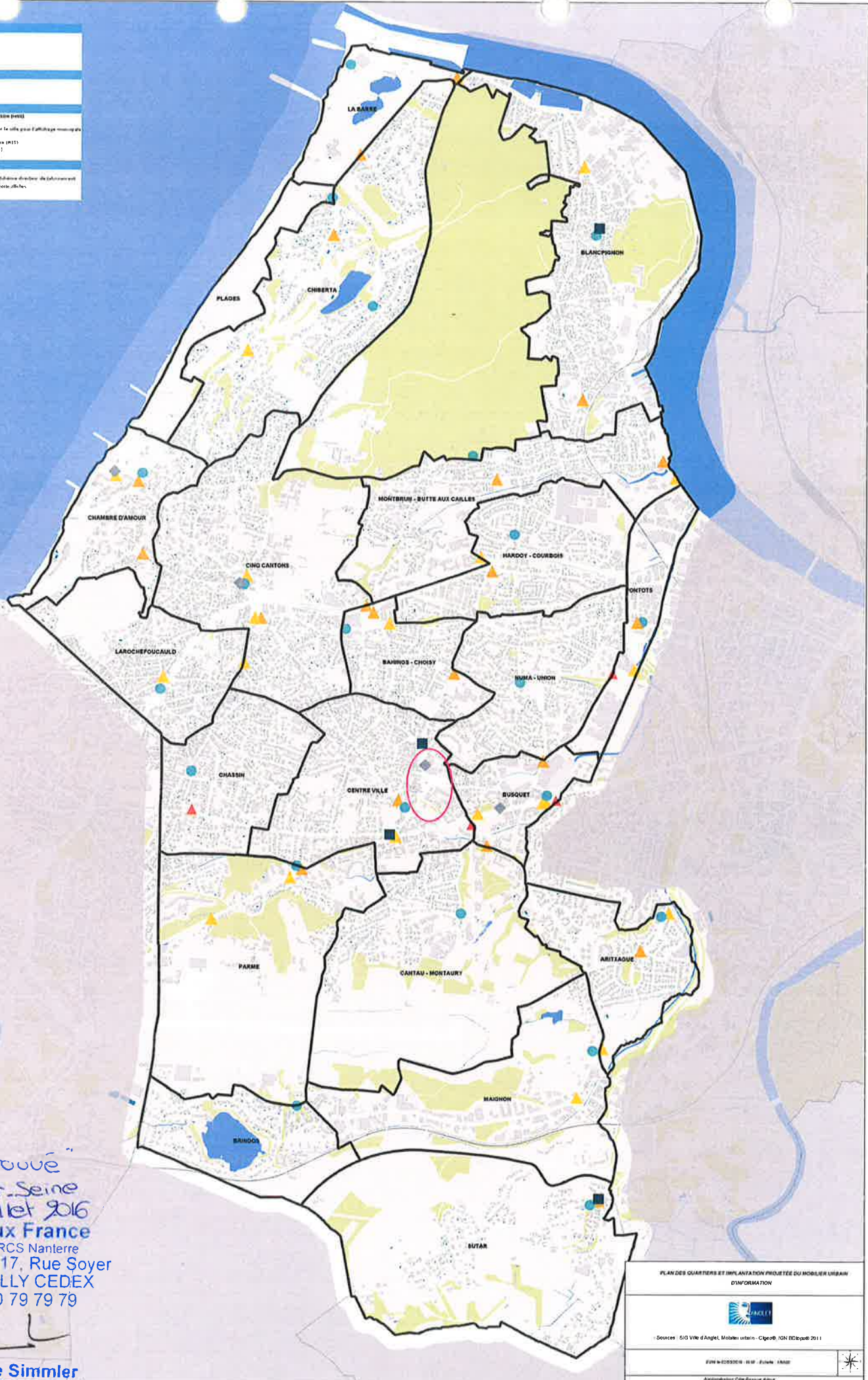
- Voies
- Voies
- Voies
- Voies

3. ZONES D'INTERÊT

- Voies
- Voies
- Voies
- Voies

4. ZONES D'INTERÊT

- Voies
- Voies
- Voies
- Voies



"Lu et approuvé"
 Neuilly-sur-Seine
 le 28 juillet 2016
JC Décaux France
 622 044 501 RCS Nanterre
 Siège Social : 17, Rue Soyier
 92523 NEUILLY CEDEX
 Tél : 01 30 79 79 79

Véronique Simmler
 Directeur des Affaires Publiques
 et des Appels d'Offres

PLAN DES QUARTIERS ET IMPLANTATION PROJETÉE DU MOBILIER URBAIN
 D'INFORMATION

Sources : SIO Ville d'Anglet, Mobilier urbain - Cipe@ IGN BDcarp@ 2011

EUN W2003016 10/11 - Échelle : 1/1000

Agglomération Côte Basque Artois

